

DÉCISION

Objet : Tarifs municipaux 2021 - Accueils de loisirs Enfance et Jeunesse.

Le Maire de la Ville de FONTAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Fontaine n°20072020_02_DEL du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - modifications,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la participation des familles en 2021, pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs 3/14 ans et 15/17 ans dans les structures municipales, en appliquant les préconisations de la CAF de l'Isère,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'harmoniser et de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021 pour l'ensemble des Accueils de Loisirs de Saint Nizier, Elsa Triolet, Romain Rolland, 3 POM' et Accueil Jeunesse en fonction du quotient familial des usagers, mais également d'appliquer un tarif majoré aux familles extérieures à la commune.

DÉCIDE

De fixer :

- Comme suit, les tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Enfance et Jeunesse à partir du 1er janvier 2021 pour les résidents Fontainois et Extérieurs :



TARIFS FONTAINOIS												
QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE REPAS			½ JOURNÉE SANS REPAS			½ JOURNÉE AVEC REPAS			MINI CAMP TARIF JOURNÉE		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
- 319	5,78	4,99	4,72	2,66	2,26	2,13	3,12	2,72	2,59	11,58	9,98	9,45
319 - 550	7,38	6,36	6,02	3,40	2,89	2,72	3,99	3,48	3,31	14,74	12,70	12,03
551 - 627	8,95	7,72	7,30	4,12	3,50	3,30	4,83	4,21	4,01	17,89	15,44	14,62
628 - 706	10,41	8,97	8,49	4,78	4,07	3,83	5,62	4,91	4,67	21,05	18,15	17,18
707 - 813	12,11	10,44	9,88	5,57	4,73	4,46	6,64	5,70	5,43	24,23	20,89	19,77
814 - 1016	13,17	11,35	10,74	6,06	5,15	4,85	7,11	6,20	5,90	26,32	22,68	21,47
1017 - 1200	15,05	12,97	12,28	6,93	5,89	5,54	8,13	7,09	6,74	30,15	25,98	24,60
1201 - 1399	16,82	14,50	13,73	7,74	6,58	6,19	9,08	7,92	7,53	33,68	29,03	27,48
> 1400	17,89	15,42	14,60	8,23	7,00	6,59	9,66	8,43	8,02	35,79	30,85	29,20

Droit d'accès obligatoire pour toute inscription Accueil Jeunes plus de 12 ans : 1 € par jeune
Participation forfaitaire pour toute inscription à un atelier jeune plus de 12 ans : 2 € par jeune

* La grille s'applique aux fontainois, aux salariés de la ville, du CCAS, ainsi qu'à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune.

TARIFS EXTÉRIEURS												
QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE REPAS			½ JOURNÉE SANS REPAS			½ JOURNÉE AVEC REPAS			MINI CAMP TARIF JOURNÉE		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
- 319	6,31	5,44	5,14	2,93	2,49	2,34	3,39	2,95	2,80	12,74	10,97	10,38
319 - 550	8,04	6,92	6,55	3,72	3,16	2,98	4,31	3,75	3,57	16,21	13,96	13,21
551 - 627	9,77	8,41	7,96	4,53	3,85	3,62	5,24	4,56	4,33	19,69	16,96	16,05
628 - 706	11,57	9,96	9,42	5,37	4,56	4,29	6,21	5,40	5,13	23,16	19,94	18,87
707 - 813	13,21	11,37	10,76	6,12	5,20	4,90	7,09	6,17	5,87	26,66	22,95	21,72
814 - 1016	14,37	12,37	11,71	6,66	5,56	5,33	7,71	6,71	6,38	28,96	24,93	23,58
1017 - 1200	16,44	14,15	13,39	7,62	6,48	6,10	8,82	7,68	7,30	33,17	28,56	27,02
1201 - 1399	18,35	15,80	14,95	8,51	7,23	6,81	9,85	8,57	8,15	37,06	31,91	30,19
> 1400	19,52	16,81	15,91	9,05	7,69	7,24	10,48	9,12	8,67	39,38	33,90	32,08

La grille s'applique à toutes les autres familles ne résidant pas sur la commune

Fait à Fontaine, le 11 janvier 2021,

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en préfecture le
et de la publication

Le Maire de FONTAINE
Franck LONGO





D É C I S I O N

Objet : Tarifs municipaux 2024 - Accueils de loisirs 3/11 ans et 11/14 ans.

Le Maire de la Ville de FONTAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Fontaine n°20072020_02_DEL du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - modifications,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la participation des familles en 2024, pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs 3/11 ans et 11/14 ans dans les structures municipales, en appliquant les préconisations de la CAF de l'Isère,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'harmoniser pour l'ensemble des Accueils de Loisirs Elsa Triolet, Romain Rolland, 3 POM' et l'Accueil Jeunes en fonction du quotient familial des usagers, mais également d'appliquer un tarif majoré aux familles extérieures à la commune.

D É C I D E

De fixer :

- Comme suit, les tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs 3/14 ans à partir du 1er février 2024 pour les résidents fontainois et les extérieurs :



TARIFS FONTAINOIS *				
QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE REPAS	JOURNÉE SANS REPAS	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	1/2 JOURNÉE SANS REPAS
< 318	8	6,55	5,45	4
318-500	12	9,82	8,18	6
500-1000	16	13,09	10,91	8
1000-1300	19	15,55	12,95	9,5
1300-1600	20	16,36	13,64	10
1600-1900	21	17,18	14,32	10,5
> 1900	22	18	15	11

* La grille s'applique uniquement aux Fontainois.

TARIFS EXTÉRIEURS **				
QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE REPAS	JOURNÉE SANS REPAS	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	1/2 JOURNÉE SANS REPAS
< 318	10	8,18	6,82	5
318-500	15	12,27	10,23	7,5
500-1000	20	16,36	13,64	10
1000-1300	23,75	19,43	16,19	11,87
1300-1600	25	20,45	17,05	12,5
1600-1900	26,25	21,48	17,90	13,12
> 1900	27,5	22,5	18,75	13,75

** La grille s'applique à toutes les autres familles ne résidant pas sur la commune

Fait à FONTAINE, le 20 décembre 2023

Le Maire de FONTAINE,
Franck LONGO

